

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 05 AVRIL 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE, Monsieur MARINO MORABITO, Madame MEYZONNY

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Monsieur FORTIN (à Madame PARIS)  
Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)  
Madame ARBORE (à Madame SONNERY)  
Monsieur BECQUART (à Monsieur FABRE)

**EXCUSÉ :**

Monsieur ABBES

**ABSENTS :** Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

\_\_\_\_\_

Monsieur RICHER est désigné secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_

**2024.02.06**

**AVENANT A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE D'OPÉRATION  
DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) SUITE A L'INSCRIPTION  
DE LA VILLE D'AMBERIEU-EN-BUGEY DANS L'ACTE II DU  
PROGRAMME NATIONAL ACTION CŒUR DE VILLE**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 2.1 Documents d'urbanisme

Il est rappelé que par délibération n° 2022.05.18 du 18 novembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention cadre pluriannuelle d'Opération de Revitalisation du Territoire. Ce contrat intégrateur unique et programmatique, mené à l'échelle de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) a été conclu le 23 novembre 2022 pour une durée initiale de 5 ans, entre l'Etat, la CCPA et les villes

CCPA - Réception en préfecture  
001-210100046-20240405-DEL\_2024\_02\_06-DE  
Date de dépôt en préfecture : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

d'Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu et Meximieux.

Évolutif, ce contrat peut être révisé par voie d'avenant après accord des parties, notamment dans l'objectif d'intégrer de nouveaux secteurs d'intervention.

Dans ce cadre, il est rappelé que par délibération n° 2023.05.13 du 1<sup>er</sup> décembre 2023, le Conseil Municipal a sollicité l'inscription de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey dans l'acte II du programme Action Cœur de Ville avec un secteur d'action élargi.

Aujourd'hui, la Ville ayant été officiellement retenue pour continuer à bénéficier de ce dispositif, il convient que le Conseil Municipal approuve le projet d'avenant ci-joint, entérinant le nouveau périmètre.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **02 avril 2024** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Politique de la Ville et Rénovation Urbaine**, lors de sa séance en date du **02 avril 2024** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **02 avril 2024** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** le projet d'avenant à la convention-cadre pluriannuelle d'Opération de Revitalisation du Territoire ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document afférent à ce dossier.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 12 AVR. 2024

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Alain RICHER  
Secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, belonging to Alain Richer, the secretary of the meeting.



Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20240405-DEL\_2024\_02\_06-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024